

Lille, le 22 janvier 2019

ARRETE N° 2019-022

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ; modifiés par le Conseil d'Administration de l'université de Lille en date du 13 septembre 2018 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;
Vu l'élection de Monsieur Olivier LAS VERGNAS en qualité de directeur du Département Sciences de l'Education et la Formation d'Adultes (SEFA) en date du 13 novembre 2015 ;

ARRETE

Article 1

Délégation, dans la limite de l'engagement des crédits du Centre de Responsabilité Budgétaire 9614 et des centres financiers qui y sont rattachés est donnée à Monsieur Olivier LAS VERGNAS (Professeur des Universités), directeur du Département SEFA, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- les certificats administratifs
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'absence des personnels BIATSS et enseignants affectés directement dans le département SEFA dans le cadre réglementaire fixé par l'établissement

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier LAS VERGNAS pour signer la liste limitative d'actes relevant de la scolarité et de la vie étudiante du Département SEFA indiqués ci-dessous :

- les conventions de stage des étudiants de l'université de Lille (uniquement en qualité de représentant de l'établissement de formation)
- les conventions de stage à l'étranger des étudiants de l'université de Lille
- les attestations de réussite aux examens et d'obtention des diplômes
- les avis de poursuite d'études
- les actes de désignation des commissions d'examen des vœux
- les actes de désignations des commissions d'admission aux formations
- les décisions d'admission ou de non admission, d'autorisation ou de refus d'inscription à une formation jusqu'au grade de master, d'autorisation ou de refus de césure, les réponses aux demandes de communication de motifs et les réponses aux recours gracieux liés à l'ensemble de ces décisions
- les autorisations de transfert de dossier universitaire
- les déclarations d'accident des étudiants lors des stages
- les actes de désignations des enseignants responsables de l'organisation des enseignements et des commissions prévues par les règlements des études
- les actes de désignations des jurys d'examen jusqu'au master
- les actes de désignation de la commission pédagogique prévue à l'article D613-45 du code de l'éducation
- les conventions d'AOT passées avec les associations étudiantes

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier LAS VERGNAS pour signer les conventions de stage relevant des activités de formation professionnelle continue du Département SEFA (uniquement en qualité de représentant de l'établissement de formation).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier LAS VERGNAS, cette délégation est accordée à Madame Céline DELEMAR (Assistant Ingénieur), Responsable Administrative.

Article 4


L'arrêté n° 2018-250 en date du 04 septembre 2018 est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 6

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille

Jean-Christophe MART